**CONTRAT DE REPRISE**

**ET CONTINUITÉ DES PRESTATIONS**

**Référence : *[N° DE RÉFÉRENCE]***

**Date : *[DATE]***

# ENTRE LES SOUSSIGNÉS

## Le Prestataire

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination :** | EMESSAGE IP FOCUS |
| **Forme juridique :** | SAS au capital de 100 000 € |
| **SIREN :** | 483 433 900 |
| **Siège social :** | 15 rue Léon Geffroy, 94400 Vitry-sur-Seine |
| **Représentée par :** | M. Philippe DUBUS, en qualité de Président |

*Ci-après dénommée « le Prestataire »,*

## Le Client

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination :** | [DÉNOMINATION DU CLIENT] |
| **Forme juridique :** | [FORME JURIDIQUE ET CAPITAL] |
| **SIREN/SIRET :** | [SIREN/SIRET] |
| **Siège social :** | [ADRESSE DU SIÈGE] |
| **Représenté(e) par :** | [NOM, QUALITÉ] |

*Ci-après dénommé(e) « le Client »,*

*Le Prestataire et le Client sont ci-après désignés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».*

# PRÉAMBULE

La société E MESSAGE WIRELESS INFORMATION SERVICES FRANCE (ci-après « e\*Message »), SAS au capital de 50 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 343 393 351, dont le siège social était situé 22 quai Gallieni, 92150 Suresnes, exploitait un fonds de commerce de télécommunications spécialisé dans les services d’alerte, de radiomessagerie et de communications critiques.

Par jugement du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre en date du 20 novembre 2025 (PCL n° 2025J01229), une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte à l’encontre de la société e\*Message, la SELARL DE KEATING (Me Christian HART de KEATING) étant désignée en qualité de liquidateur.

Par ordonnance n° 2026M00736 du 11 février 2026, le Juge-commissaire du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre a autorisé la cession du fonds de commerce de la société e\*Message au profit de la SAS GROUPE ASSMANN, avec faculté de substitution au profit d’une société du groupe. La SAS GROUPE ASSMANN a exercé cette faculté de substitution au profit de la société EMESSAGE IP FOCUS.

En application de l’article L.642-19 du Code de commerce, les contrats conclus par la société e\*Message ne sont pas automatiquement cessibles dans le cadre de la cession du fonds de commerce. Le Prestataire s’est engagé à faire sa propre affaire de la renégociation des contrats clients.

Le Client bénéficiait de prestations fournies par la société e\*Message, telles que détaillées en Annexe 1 du présent contrat.

Le présent contrat a pour objet de formaliser la reprise, par le Prestataire, de l’ensemble des prestations antérieurement fournies par e\*Message au Client, dans des conditions identiques ou améliorées, et d’assurer la **continuité de service** au bénéfice du Client.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

# Article 1 — Objet

Le présent contrat a pour objet de formaliser les conditions dans lesquelles la société EMESSAGE IP FOCUS reprend et poursuit les prestations de services de télécommunications, d’alerte et de radiomessagerie antérieurement fournies au Client par la société e\*Message.

Il se substitue à l’ensemble des contrats, commandes et avenants conclus entre le Client et e\*Message, tels que listés en Annexe 1.

# Article 2 — Prestations reprises

Le Prestataire reprend l’intégralité des prestations dont bénéficiait le Client auprès de la société e\*Message, telles que détaillées en Annexe 1, et comprenant notamment :

* Les abonnements de radiomessagerie (Alphapage, Expresso+, Réseau+) ;
* Les abonnements logiciels (e\*Warn, e\*Alert, e\*Connect) ;
* Les prestations d’installation, de mise en service et de maintenance associées ;
* La location de matériels et équipements.

Les spécifications techniques et fonctionnelles des prestations demeurent identiques à celles prévues dans les contrats d’origine référencés en Annexe 1.

# Article 3 — Conditions financières

Les prestations reprises sont facturées aux conditions tarifaires en vigueur au jour de la procédure collective, telles que détaillées dans les contrats d’origine figurant en Annexe 1.

Les tarifs pour l’année 2026 sont détaillés dans le Bon de Commande annexé au présent contrat (Annexe 2).

Les factures sont payables à trente (30) jours à compter de leur date d’émission, sauf conditions particulières prévues dans les contrats d’origine.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l’application de pénalités de retard calculées au taux d’intérêt légal en vigueur, conformément aux dispositions de l’article L.441-10 du Code de commerce, ainsi qu’une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

# Article 4 — Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux Parties.

Il reprend les durées restant à courir des contrats d’origine visés en Annexe 1. Pour les contrats annuels (abonnements), le présent contrat couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d’un (1) an.

Pour les contrats pluriannuels, les durées et échéanciers définis dans les contrats d’origine restent inchangés.

Chaque Partie pourra s’opposer au renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l’autre Partie au moins trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

# Article 5 — Continuité de service

Le Prestataire s’engage à assurer la continuité des prestations sans interruption ni dégradation de la qualité de service par rapport aux conditions antérieurement offertes par la société e\*Message.

Le Prestataire reprend à son compte l’ensemble des engagements de niveaux de service (SLA) prévus dans les contrats d’origine.

Le support technique est accessible selon les mêmes modalités qu’antérieurement. Les coordonnées du nouveau point de contact sont communiquées au Client lors de la signature du présent contrat.

# Article 6 — Obligations des Parties

## 6.1 Obligations du Prestataire

* Fournir les prestations définies en Annexe 1 dans le respect des spécifications techniques et des niveaux de service convenus ;
* Assurer la maintenance préventive et corrective des équipements et logiciels ;
* Informer le Client de toute évolution technique susceptible d’affecter les prestations ;
* Respecter les obligations de confidentialité prévues à l’article 8.

## 6.2 Obligations du Client

* Régler les factures dans les délais convenus ;
* Fournir au Prestataire les accès et informations nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
* Signaler sans délai tout dysfonctionnement constaté ;
* Respecter les conditions d’utilisation des équipements et logiciels mis à disposition.

# Article 7 — Résiliation

Chaque Partie pourra résilier le présent contrat en cas de manquement grave de l’autre Partie à ses obligations, non remédié dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d’une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet à l’expiration du délai de mise en demeure, sans préjudice de tout dommage et intérêt que la Partie lésée pourrait réclamer.

# Article 8 — Confidentialité

Chaque Partie s’engage à considérer comme confidentielles toutes les informations techniques, commerciales ou financières dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

Cette obligation de confidentialité survivra à la cessation du contrat pour une durée de deux (2) ans.

# Article 9 — Protection des données personnelles

Dans le cadre de l’exécution du présent contrat, le Prestataire peut être amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client. Les Parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

# Article 10 — Loi applicable et juridiction

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de différend lié à la conclusion, l’interprétation ou l’exécution du présent contrat, les Parties s’efforceront de résoudre leur litige à l’amiable. À défaut d’accord amiable dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Créteil.

# Article 11 — Dispositions générales

Le présent contrat constitue l’intégralité de l’accord entre les Parties concernant la reprise des prestations et remplace tout accord antérieur portant sur le même objet.

Toute modification du présent contrat devra faire l’objet d’un avenant signé par les deux Parties.

Si une disposition du présent contrat était déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteraient en vigueur.

# Signatures

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Prestataire** | **Pour le Client** |
| **EMESSAGE IP FOCUS**  M. Philippe DUBUS  Président  Date :  Signature : | ***[DÉNOMINATION CLIENT]***  ***[NOM DU SIGNATAIRE]***  ***[QUALITÉ]***  Date :  Signature : |

**ANNEXE 1**

**TABLEAU DES PRESTATIONS REPRISES**

**Client : *[DÉNOMINATION DU CLIENT]***

**Date de signature : *[DATE]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Réf. contrat / commande d’origine** | **Description** | **Période** | **Montant annuel HT** |
| Pagers | ***[RÉFÉRENCE]*** | ***[DESCRIPTION]*** | ***[PÉRIODE]*** | ***[MONTANT]*** |
| Logiciel | ***[RÉFÉRENCE]*** | ***[DESCRIPTION]*** | ***[PÉRIODE]*** | ***[MONTANT]*** |
| ***[TYPE]*** | ***[RÉFÉRENCE]*** | ***[DESCRIPTION]*** | ***[PÉRIODE]*** | ***[MONTANT]*** |

*Nota : Ajouter ou supprimer des lignes selon le nombre de prestations du client.*